

**Assemblée générale**

Distr. limitée
15 mars 2018
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Cinquante-septième session
Vienne, 9-20 avril 2018

**Projet de résolution intitulé « Cinquantenaire de la première
Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les
utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :
l'espace comme moteur de développement durable »**

Document de travail présenté par le Canada

I. Introduction

1. À la cinquante-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique, tenue à Vienne du 29 janvier au 9 février 2018, le Groupe de travail plénier a indiqué que, pour faire avancer les travaux entrepris en vue d'élaborer un projet de résolution sur les conclusions d'UNISPACE+50, la délégation du Canada prendrait l'initiative d'organiser une réunion informelle avant la cinquante-septième session du Sous-Comité juridique, à laquelle tous les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pourraient participer ([A/AC.105/1167](#), annexe I, par. 9).
2. Le Groupe de travail a également indiqué que cette réunion aurait pour objet d'élaborer conjointement le texte d'un projet de résolution en se fondant sur le texte existant ([A/AC.105/C.1/2018/CRP.16/Rev.1](#)). Les résultats obtenus à cette réunion informelle seraient présentés sous la forme d'un document de travail qui pourrait être examiné par le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace à la cinquante-septième session du Sous-Comité juridique, qui se tiendrait à Vienne du 9 au 20 avril 2018.
3. La réunion informelle, présidée par la délégation du Canada et facilitée par le Secrétariat, s'est tenue à Vienne du 5 au 9 mars 2018.
4. On trouvera en annexe au présent document le texte du projet de résolution établi par les représentants des États membres du Comité à cette réunion informelle sur la base du texte existant figurant dans le document [A/AC.105/C.1/2018/CRP.16/Rev.1](#). Le projet de texte est le résultat d'un consensus atteint à la réunion informelle, sauf indication contraire entre crochets dans le texte.



Annexe

Projet de résolution intitulé « Cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : l'espace comme moteur de développement durable »

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2453 A (XXIII) du 20 décembre 1968, 37/90 du 10 décembre 1982, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004 et 72/79 du 7 décembre 2017,

Considérant que le cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50) offre aux États Membres une occasion unique de réfléchir aux progrès accomplis pendant plus de 50 années en matière d'exploration spatiale, alors que différents acteurs, publics et non gouvernementaux, s'engagent de plus en plus dans l'exploration de l'espace et la conduite d'activités spatiales,

Convaincue qu'UNISPACE+50 constitue pour les États Membres une occasion exceptionnelle de se tourner vers l'avenir et de renforcer les mandats du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de ses organes subsidiaires et du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, tribunes uniques pour la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace,

[*Note : emplacement de ce paragraphe à déterminer*] *Considérant* que les sciences et techniques spatiales et leurs applications ont et continueront d'avoir un rôle important dans la mise en œuvre, la réalisation et le suivi des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, [en particulier dans les domaines d'une importance cruciale pour l'humanité et la planète]¹,

Réaffirmant que tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique ou scientifique, participent et contribuent à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace et en tirent parti,

Soulignant que, depuis 50 ans, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son Sous-Comité scientifique et technique et son Sous-Comité juridique, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, offrent une tribune exceptionnelle et unique à l'échelle mondiale pour promouvoir la coopération internationale en matière d'activités spatiales à tous les niveaux, favoriser le dialogue entre les puissances spatiales et les nouvelles nations spatiales, intensifier l'action menée pour renforcer les capacités des pays en développement et façonner le cadre de gouvernance spatiale dans l'intérêt des populations et de la planète,

Convaincue, par conséquent, que l'accomplissement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et le respect des engagements pris par les États parties à l'Accord de Paris exigent une meilleure coordination et un appui plus solide de ces États à tous les niveaux internationaux, y compris grâce à un meilleur accès aux données, aux applications et à l'infrastructure spatiales,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes²,

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

Considérant que tous les États Membres, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par la fragilité de l'environnement spatial et par les problèmes rencontrés pour assurer la viabilité à long terme des activités spatiales, en particulier l'impact des débris spatiaux, et consciente de la nécessité d'utiliser les sciences et techniques spatiales pour préserver la Terre et l'environnement spatial, ainsi que du rôle de la coopération internationale à cet égard,

Sachant que des changements importants sont intervenus dans la structure et le contenu des activités spatiales, comme en témoignent l'avènement des nouvelles technologies et le nombre croissant de participants à ces activités et, à cet égard, consciente de l'intérêt de renforcer les cadres réglementaires [nationaux],

Rappelant, à cet égard, le rôle du Traité sur l'espace extra-atmosphérique en tant que pierre angulaire du régime juridique international régissant les activités spatiales, rappelant également que le Traité énonce les principes fondamentaux du droit international de l'espace, et convaincue que le Traité continuera de fournir un cadre indispensable à la conduite des activités spatiales,

[*Note : variante 1*] [*Consciente* de la nécessité de promouvoir l'accès universel et sûr [et équitable] aux avantages scientifiques, techniques, économiques, sociaux, environnementaux et culturels des activités spatiales,]

[*Note : variante 2*] [*Consciente* [du fait que la viabilité à long terme des activités spatiales est [se définit comme] la capacité de continuer à mener des activités spatiales indéfiniment dans le futur d'une manière]/[de la nécessité] [d'atteindre]/[qui permette d'atteindre] les objectifs d'un [meilleur] accès [équitable] aux avantages de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, afin de répondre aux besoins des générations actuelles tout en préservant l'environnement spatial pour les générations futures,]

Convaincue qu'il est nécessaire que le Comité et ses Sous-Comités continuent à tenir compte des nouvelles activités commerciales dans l'espace et à se pencher sur la manière dont les acteurs commerciaux pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable,

Consciente qu'il importe d'améliorer la connaissance de l'espace, notamment grâce à un meilleur accès aux données astronomiques et scientifiques spatiales au profit de l'humanité,

Soulignant qu'il est nécessaire d'améliorer les partenariats et la coopération et la coordination à l'échelle internationale dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace à tous les niveaux et entre les participants représentant la communauté spatiale dans son ensemble, afin de renforcer la contribution des activités spatiales aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs et cibles de développement durable qui y sont énoncés,

Notant avec satisfaction que le Comité, dans le cadre des préparatifs d'UNISPACE+50, a analysé les incidences des trois conférences UNISPACE, tenues en 1968, 1982 et 1999, ainsi que l'examen entrepris en 2004, et a évalué son rôle passé, présent et futur, ainsi que celui de ses Sous-Comités et du Bureau des affaires spatiales, dans les cinq domaines transversaux de la gouvernance, du renforcement des capacités, de la résilience, de l'interopérabilité et de l'espace au service du développement durable, et notant avec satisfaction également que cette évaluation a servi de base à la sélection des sept priorités thématiques d'UNISPACE+50³,

³ Voir [A/AC.105/L.297](#) et [A/AC.105/1137](#).

Prenant note avec satisfaction du travail remarquable accompli par le Comité et ses Sous-Comités et le Bureau des affaires spatiales dans le cadre des sept priorités thématiques d'UNISPACE+50⁴, des objectifs et des mécanismes correspondants à cet égard, de tous les documents de référence pour préparer UNISPACE+50, [y compris le programme « Espace 2030 »] et des travaux menés dans le cadre des quatre piliers définis, à savoir l'économie spatiale, la société spatiale, l'accessibilité de l'espace et la diplomatie spatiale⁵,

Soulignant que les sept priorités thématiques d'UNISPACE+50 représentent une stratégie globale axée sur des domaines clefs qui, ensemble, définissent les objectifs fondamentaux des travaux futurs du Comité, de ses Sous-Comités et du Bureau dans les domaines du partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation, des perspectives actuelles et futures du régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et de la gouvernance mondiale, de l'amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux, du cadre international pour les services de météorologie de l'espace, du renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale, de la coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes, ainsi que du renforcement des capacités pour le XXI^e siècle,

Se félicitant du débat de haut niveau d'UNISPACE+50, tenu à Vienne les 20 et 21 juin 2018, qui a commémoré le cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et a marqué une étape importante dans le processus d'élaboration d'une stratégie globale, fondée sur les préparatifs, visant à renforcer la contribution des activités et des outils spatiaux à la réalisation des programmes mondiaux axés sur les préoccupations liées au développement [durable] à long terme de l'humanité, sur la base de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace,

1. *Note avec satisfaction* que le processus [consultatif] d'UNISPACE+50 a débouché sur des documents articulant une vision transversale et stratégique, où l'espace est considéré comme l'un des principaux facteurs qui contribue à la réalisation des objectifs de développement durable, de leurs cibles et indicateurs, et qui renforce la coopération internationale à cette fin ;

2. *Invite* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à continuer d'élaborer, sur la base des résultats du processus [consultatif] d'UNISPACE+50, un programme « Espace 2030 » et un plan de mise en œuvre et à communiquer à l'Assemblée générale les résultats de ses travaux pour qu'elle les examine à sa soixante-quinzième session ;

3. *Reconnaît* l'importance d'un partenariat mondial et d'une coopération renforcée entre les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, l'industrie et les entités du secteur privé dans la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre ;

4. *Souligne* la nécessité de prendre de nouvelles mesures coordonnées pour faire en sorte que les sciences et techniques spatiales et leurs applications soient utilisées aux fins du développement durable et pour le bien de l'humanité[, et de promouvoir la coopération internationale à cette fin] ;

5. *[Reconnaît]/[Note]/[Constate]*, à cet égard, qu'il est nécessaire d'harmoniser le mandat et le rôle unique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses Sous-Comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, [pour mener à bien]/[en vue d'harmoniser le mandat avec] le programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre [une fois convenus] ;

[6. *[Décide, à cet égard, de]/[Réaffirme]/[Rappelle]* le rôle unique que jouent le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses Sous-Comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, en tant que [principale plateforme

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 20 (A/71/20), par. 296.

⁵ Voir A/AC.105/L.297 et A/AC.105/1137.

intergouvernementale]/[tribune] pour l'examen des questions touchant les activités spatiales, la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et [la négociation d'instruments relatifs aux activités spatiales] [le développement du droit de l'espace] et, à cette fin, souligne qu'il importe de renforcer les mandats du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de ses Sous-Comités et du Bureau des affaires spatiales, tout en encourageant les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à devenir membres du Comité ;]

7. *Encourage* tous les États à continuer à contribuer activement et à promouvoir et à renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'objectif étant de façonner un avenir commun pour l'humanité, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement ;

[8. *Convient* de renforcer la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) du Bureau des affaires spatiales, en vue d'aider UN-SPIDER et son réseau de bureaux régionaux d'appui à s'acquitter pleinement de leur mandat et à répondre de manière appropriée aux besoins des pays en développement ;]

[9. *Souligne* l'importance des activités de renforcement des capacités, d'éducation et de formation menées par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, affiliés à l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour les pays en développement, et, à cet égard, encourage ces centres régionaux à renforcer leurs capacités et à unir leurs forces pour améliorer leurs compétences générales ;]

10. *Se déclare convaincue* que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ses Sous-Comités et le Bureau des affaires spatiales devraient continuer de coordonner l'action visant à renforcer l'application des traités et des principes des Nations Unies relatifs à l'espace en tant que moyen de promouvoir l'universalité des traités des Nations Unies relatifs à l'espace ;

11. *Invite* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Bureau des affaires spatiales à renforcer la coopération et la coordination avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies dans le domaine des activités spatiales [dans la limite des ressources disponibles] ;

12. *Souligne* qu'il est nécessaire de renforcer la coordination et l'interaction entre le Comité et ses Sous-Comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, pour examiner les points de l'ordre du jour de manière globale et transversale, en combinant les dimensions scientifique, technique, juridique et politique, et, dans le cadre de ses programmes, de promouvoir l'utilisation et l'utilité de l'espace en tant que moteur du développement durable mondial à l'horizon 2030 et au-delà ;

[13. [Note : variante I] *Note* le rôle unique que joue le Bureau des affaires spatiales pour ce qui est d'aider le Comité et ses organes subsidiaires, en sa qualité de secrétariat de ces organes, et de mener des activités de renforcement des capacités dans le domaine des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, [des cadres et des mécanismes réglementaires pour les nations spatiales émergentes]/[du droit international de l'espace], des politiques spatiales et du renforcement des capacités institutionnelles liées à l'espace, de manière intégrée et ciblée, et en coopération avec les États Membres, les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, l'industrie et les entités du secteur privé, [l'Office a besoin de ressources financières et humaines suffisantes pour s'acquitter de ses mandats et appuyer pleinement les États Membres] [et, à cet égard, demande au Secrétaire général d'examiner, dans les limites des ressources existantes, les moyens de ramener le budget de l'Office aux niveaux de 2010-2011] ;]

[13. [Note : variante 2] [Note le rôle unique que jouent le Comité, ses organes subsidiaires et le Bureau des affaires spatiales, en sa qualité de secrétariat de ces organes, et leur contribution à l'application de la présente résolution, et demande au Secrétaire général d'envisager des moyens de redéfinir l'ordre de priorité des ressources à cet égard ;]

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires volontaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.
